

tenue par Monsieur PAUZIES, Président(e) du Tribunal
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame STRZALKOWSKA, Greffière

14 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300959	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. Jean-Pierre L. demande l'annulation de l'ensemble des décisions successives de retrait de points et de la décision 48S du Ministre de l'Intérieur qui auraient été émises le 31.10.22, invalidant son permis de conduire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Jean-Pierre	CABINET ARTAUD BELFIORE CASTILLON GREBILLE-ROMAND
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
02)	DOSSIER N° 2301085	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. El Moustafa E. demande au tribunal d'annuler les décisions en date du 17 février 2023 prise par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Pyrénées-Atlantiques portant rejet de ses demandes d'attribution de la carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ensemble la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du 16 février 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E. El Moustafa	Monsieur E. El Moustafa
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES PYRENEES ATLANTIQUES	

14 heures 30

03)	DOSSIER N° 2301089	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. Didier F. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 6 avril 2023 prise par le département des Landes portant rejet de son recours administratif préalable obligatoire (RAPO) relatif à sa demande de carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement, ensemble la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du 4 avril 2023	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur F. Didier	Monsieur F. Didier
Défendeur	DÉPARTEMENT DES LANDES MAISON LANDAISE DES PERSONNES HANDICAPEES DES LANDES	
04)	DOSSIER N° 2301108	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. Guillaume H. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 11 avril 2023 prise par la caisse d'allocations familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques portant refus de remise de dette d'indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant de 325,86 euros	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur H. Guillaume	Monsieur H. Guillaume
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES	
05)	DOSSIER N° 2301109	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. Franck B. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 7 février 2023 prise par la caisse d'allocations familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques portant sur indus d'allocations au logement social (ALS), ensemble la décision de la commission de recours amiable du 3 février 2023.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B. Franck	Monsieur B. Franck
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

14 heures 30

06)	DOSSIER N° 2301160	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Mme Laurence D. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 5 avril 2023 prise par la caisse d'allocations familiales du Gers portant sur indus d'allocation de soutien familial (ASF) de revenu de solidarité active (RSA), d'aide au logement et de primes diverses, ensemble la décision de la commission de recours amiable (CRA) du 4 avril 2023	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D. Laurence	Madame D. Laurence
Défendeur	DÉPARTEMENT DU GERS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GERS	
07)	DOSSIER N° 2301196	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Mme Astrik Arthurovna V. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 17 décembre 2022, née du silence gardé par la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques, portant sur indu de prime exceptionnelle 2021 d'un montant de 228, 67 euros, ensemble la décision du 8 février 2022	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame V. Astrik Arthurovna	Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES	
08)	DOSSIER N° 2301195	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Mme Astrik Arthurovna V. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 10 février 2023 par laquelle le département des Pyrénées-Atlantiques a rejeté son recours administratif préalable obligatoire contre la décision du 8 février 2022 portant sur indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 13 277,12 euros	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame V. Astrik Arthurovna	Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES	

14 heures 30

09)	DOSSIER N° 2301473	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. et Mme Jean-Michel L. demandent au juge administratif de dire que le maire de Masparraute a dénaturé leur demande lors du conseil municipal du 15/10/2021, que la commune soit condamnée à afficher le jugement à intervenir, que la commune soit condamnée à 1 euro symbolique	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur L. JEAN-MICHEL	Maître HANUS Christian (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MASPARRAUTE	Maître COTO Gregory (Cour)
10)	DOSSIER N° 2300835	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Monsieur R. Christian demande au tribunal 1/ d'annuler la décision implicite rejetant un recours administratif préalable obligatoire du 28/11/2022 dirigé contre une décision en date du 7/11/2022 par laquelle le CAF des Hautes-Pyrénées a notifié un indu de RSA de 16 915 euros. 2/ d'annuler une décision en date du 5/11/2022 notifiant un indu d'aide exceptionnelle de fin d'année. 3/ d'annuler la décision par laquelle la CAF a décidé d'effectuer des retenues avant la notification d'indu de RSA et d'enjoindre au département des Hautes-Pyrénées de reverser les retenues. 4/ d'annuler le refus de remise de dette du 23/02/2023. 5/ de prononcer la décharge de payer les sommes réclamées. 6/ d'enjoindre au département et à la CAF des Hautes-Pyrénées de rembourser à l'allocataire les montants retenus dans le cadre de la procédure de recouvrement des indus. 7/ De mettre à la charge du département et de la CAF, un montant de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R. Christian	Maître MOUTOUSSAMY Kris (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	
11)	DOSSIER N° 2401391	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Monsieur Christian R. conteste devant le tribunal le titre n°1780 émis et rendu exécutoire le 15 mai 2024 par le Département des Hautes Pyrénées afin de recouvrer 16 915 euros en matière de revenu de solidarité active	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R. Christian	Maître MOUTOUSSAMY Kris (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES	

14 heures 30

12)	DOSSIER N° 2303093	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Monsieur Christian R. demande au tribunal l'annulation de l'avis des sommes à payer d'un montant de 15915€ en date du 21/06/2021 (RSA)	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R. Christian	Maître MOUTOUSSAMY Kris (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES	
13)	DOSSIER N° 2300555	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	Renvoi TJ de Mont de Marsan - M. Thibaut R. s'estime victime de la lenteur de Pole Emploi Mont de Marsan dans le traitement de l'attribution de son allocation spécifique de solidarité (ASS)	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R. Thibaut Frédéric Yves	Monsieur R. Thibaut Frédéric Yves
Défendeur	FRANCE TRAVAIL NOUVELLE AQUITAINE	
14)	DOSSIER N° 2300902	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES
Titre de l'affaire	M. Luc G. demande au tribunal d'annuler la décision n° 12-000 en date du 30 janvier 2023 pris par le directeur régional de la Poste BGPN d'Aquitaine-Pyrénées portant exclusion temporairement de fonctions pour une durée de six mois	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G. Luc	Maître GRIMAUD Zelda (Cour)
Défendeur	LA POSTE	CABINET LEXIA
Arrêté le 05/05/2025		
Le président du tribunal		